



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour l'Ecole des Arts de Haute-Saintonge :

-un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le CIRQUE DU GAMIN pour;

- Une représentation, le 20 août 2022, dans le chapiteau installé pour l'occasion à l'École des Arts.
- Des ateliers de pratique artistique et culturelle sur un volume de 174h.

Le montant total de ce contrat s'élève à 15 669, 60 € HT.

Fait à Jonzac,
Le 03 MARS 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU